

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : CERTIFICAT
D'APTITUDES PEDAGOGIQUES**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PEDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 10 U36 D3 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 2015,
sur avis conforme du Conseil général**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant de l'enseignement et des milieux socioéconomiques.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre de vérifier si l'étudiant, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, a intégré les concepts théoriques et les approches pratiques relevant de la didactique, de la socio-pédagogie, de la psychologie, de la communication et sous-tendant la pratique professionnelle de l'enseignant à travers l'élaboration et la défense d'un travail de fin d'études dans le respect des consignes établies dans le dossier pédagogique et conformément aux dispositions de l'établissement.

En particulier, cette unité d'enseignement vise à permettre à l'apprenant de montrer :

- ◆ sa volonté de contribuer au progrès de ses pratiques scolaires,
- ◆ son attitude critique à l'égard des situations et des activités éducatives,
- ◆ sa capacité à communiquer correctement des idées, analyses et propositions,
- ◆ sa capacité à mettre en question sa propre pratique professionnelle et à traiter de façon autonome un sujet interpellant professionnellement.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, au départ d'un travail écrit personnel, de sa présentation et de sa défense orale, en observant les règles d'usage de la langue française, en recourant le cas échéant aux TICE :

- ◆ de décrire une problématique professionnelle et son contexte à partir d'observation d'une (des) situation(s) éducative(s) ;
- ◆ d'analyser le contexte et les spécificités des apprenants ;
- ◆ d'identifier des fondements scientifiques éclairant la problématique ;
- ◆ d'émettre une (des) question(s) et/ou une (des) hypothèse(s) ;
- ◆ de proposer et de justifier des moyens opérationnels en lien avec la (les) question(s) et/ou l' (les) hypothèse(s) et les spécificités des apprenants ;
- ◆ d'intégrer des références sociopsychopédagogiques en lien avec la (les) question(s) et/ou l' (les) hypothèse(s) ;
- ◆ de développer une réflexion critique sur son travail et ses répercussions sur la profession.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiative démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable de :

- ◆ d'élaborer un travail écrit, circonstancié et critique portant sur une situation/problématique éducative particulière sur lequel l'étudiant a prise :
 - ◆ décrire une problématique professionnelle et son contexte à partir d'observations d'une (des) situation(s) éducative(s) ;
 - ◆ analyser le contexte et les spécificités des apprenants ;
 - ◆ rechercher des fondements scientifiques éclairant la problématique ;
 - ◆ émettre une (des) question(s) et/ou une (des) hypothèse(s) ;
 - ◆ suggérer, voire expérimenter, des moyens adéquats en lien avec la (les) question(s) et/ou l' (les) hypothèse(s) et les spécificités des apprenants ;
 - ◆ consulter, synthétiser et intégrer des références sociopsychopédagogiques en lien avec la (les) question(s) et/ou l' (les) hypothèse(s) ;
 - ◆ développer une réflexion critique sur son travail ;
- ◆ de préparer la présentation orale de ce travail en ayant recours, par exemple, aux technologies de l'information et de la communication adaptées à l'enseignement (TICE) pour mettre en valeur :
 - ◆ les arguments qui justifient ses choix en tenant compte du contexte, des spécificités des apprenants, de son expérience,
 - ◆ le lien avec les apports théoriques, pratiques et méthodologiques de la formation ;
 - ◆ ses connaissances et les techniques propres au sujet traité ;
- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux de recherche, de la rédaction de son travail selon les consignes données ;
- ◆ de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours et/ou une personne ressource, la valeur de son travail pour remédier, s'il y a lieu, aux lacunes autant sur le plan du contenu que des techniques développées.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours, *au travers de séances collectives et/ou individuelles* :

- ◆ établit un cadre précis de consignes pour la réalisation du travail ;
- ◆ communique aux étudiants les exigences du travail de fin d'études et les critères de réussite ;
- ◆ guide l'étudiant dans le choix de l'objet précis de son travail d'épreuve intégrée ;
- ◆ avalise le projet de travail ;
- ◆ assure le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ encourage chez l'étudiant la réflexion critique ;

- ◆ favorise chez l'étudiant un positionnement professionnel ;
- ◆ vérifie l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes relatives au travail de fin d'études ;
- ◆ réoriente le travail en cas de besoin ;
- ◆ donne des conseils sur la présentation orale de l'épreuve.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 120 périodes

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : « Certificat d'aptitudes pédagogiques »	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section « Certificat d'aptitudes pédagogiques »	CT	I	4
Total des périodes			20